

## Le Président de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer



VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 relatif aux délégations d'attributions pouvant être consenties au Président par l'organe délibérant

VU La délibération 2014-184 du 15 mai 2014, fixant la délégation de compétence au Président en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

VU L'arrêté 2020-DG-004 du 10 février 2020 fixant les tarifs de location des ateliers et des bureaux de l'Hôtel d'entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

VU Les conventions d'occupation précaire signées avec l'entreprise GRANDIS pour la location des bureaux n°12-14-15-16 jusqu'au 31 mai 2020

VU

**ARRÊTÉ N° 2020-DG-19  
PORTANT PROROGATION DE LA LOCATION  
DES BUREAUX N° 12-14-15-16  
DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES  
AU PROFIT DE L'ENTREPRISE GRANDIS**

**Considérant** la demande de l'entreprise GRANDIS de prolonger la location des bureaux n°12-14-15-16 pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 juin 2020.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer prolonge la location des bureaux n°12 (16 m<sup>2</sup>), n°14 (24m<sup>2</sup>), n°15 (19m<sup>2</sup>) et n°16 (20 m<sup>2</sup>) de l'hôtel d'entreprises à l'entreprise GRANDIS, représentée par Monsieur Daniel JUVIN, pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 juin 2020.

#### **ARTICLE 2**

Un avenant à la convention d'occupation précaire sera signé avec l'entreprise GRANDIS pour les bureaux n°12,14,15 et 16.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Granville, le 08/05/2020

Document signé électroniquement